

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI  
CONTENTIEUX & JUSTICE

Usumbura, le 19 octobre 1956

N°13/03/3473



Transmis à Monsieur le Gardien de Prison  
à ..KITEGA, deux....., copies d'une ordon-  
nance en date du .16. octobre. 1956.... accordant  
la libération conditionnelle au....détenu.....

NDABARONDEREJE RE 21594

Le Chef du Service Provincial  
du Contentieux et de la Justice,  
E. DUCARME



Conseiller Juridique.



R. Ecou n° 91594/K/L

R. M. P. N° 3005/110

C.P. 622

## Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité : ..... (nom - prénoms)  
 fils (fille) de ..... et de .....  
 Originaire de .....  
 Agé de .....  
 Profession : .....

Juridiction qui a prononcé la sentence	.....
Date du jugement	26-8-1955
Motif de la condamnation	2 vols qualifiés
Durée de la servitude pénale principale	18 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	6-7-1955
Décision de la juridiction d'appel	.....
Date du jugement d'appel	.....
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	18-11-55
Evasions	.....
Date de libération définitive	28-12-1956

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

a volé un taurillon au préjudice du nommé Rukeratabaro , pendant que ce dernier logeait avec sa bête dans le rugo de Ndabarondereje  
 a volé un taureau au prjudice du n mme Nyakatwa , pendant qu'il logeait avec sa bête dans le rugo de Ndabarondereje  
 sans antécédnts judiciaires **donnus**

L'officier du Ministère Public,

*[Signature]*

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - DÉTERMINÉ~~      FAVORABLE - DÉFAVORABLE - DÉTERMINÉ

le 20. VII 1955

L'Officier du Ministère Public  
J. BOURGUIGNON

*[Signature]*

le -6. X. 1956

L'Officier du Ministère Public  
J. BOURGUIGNON

*[Signature]*

*[Signature]*  
H. 11. 55

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

Dates 1955	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	
15.11 Poincharé Ris. Urundi	Bonne 21.01.55 F. NDOUKA	Calme Amendement confirmé	Bonne	[Signature]	<p>Amendement à confirmer</p> <p>A l'effet représenter dans 8 mois <del>ne pas représenter</del> le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. 26. XI 1955 le Chef du Service du conten- tieux et de la Justice</p>
15/12/56 Défavorable 20. VI 1956	Bonne.	Calme Amendement resté sans suite	Aug Bonne.	[Signature]	<p>E. DUCARME [Signature]</p>
T. 10.1.56 Poincharé Ris. Urundi	Adjoint Bonne 10.4.56 F. NDOUKA	Calme satisfait en prison Amendement légal	Bonne.	[Signature]	
					<p>deux 30. VII 1956</p>
					<p>E. DUCARME [Signature]</p>
					<p>[Signature]</p>

Renseignements du Gardien de Prison

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc...

Résidence de Burundi  
Prison de Kitega

N° R. E. 121594/kt  
R. M. P. N° 3805/kt

FICHE DU DÉTENU : NDABARENDEREJE

Originaire de la chefferie Kinkoko Mugamba

Territoire de Ngazi

Résidence ou district de Burundi

Condamné le 26 Août, par Tribunal de R.U

à 18 mois S.P., 7 j. L.P.C. fin., 5 mois L.P.C. / D.I.

du chef de 2 vols qualifiés

Renseignements divers :

( moralité — amendement — situation familiale )

~~615.11.11.11.11~~ 75 fr. payés le 10.10.11  
19.00 fr. payés le 10.10.19.11

Tournez s'il vous plaît.

## PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
<i>27-4-56</i>	<i>bonne porteur d'argent non declare</i>	<i>20fts</i>